

A.M.S
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au Capital de 1000€
Siège social : 1 rue Carnot
93240 STAINS

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Le 30/06/2026, à 9 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière qui leur a été faite. Sont présents ou représentés :

<u>Nom :</u>	<u>Propriétaire de :</u>	<u>Ci, nombre de parts :</u>
Monsieur MIAH Azad	Cent	100
Monsieur ISLAM Abedul	Zéro	0

Total des parts des associés présents égal aux parts composant le capital de la société soit 100 parts.

L'assemblée est présidée par Monsieur **MIAH Azad** en sa qualité de **Gérant**.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyé aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Les associés reconnaissent la validité de la convocation.

Le président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation des cessions de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée du rapport du Président

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'associé unique **Monsieur MIAH Azad** décide de céder :

50 parts sociales de la société, numérotées respectivement de 51 à 100 à **Monsieur ISLAM Abedul**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts sociales émises par la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier comme suit les articles 7 des statuts :

ARTICLE 9 - Capital social

Suite à la cession de parts sociales du 30 Juin 2026,
Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 €.

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés comme suit :

Monsieur MIAH Azad à concurrence de 50 parts sociales numérotées de 1 à 50.

Monsieur ISLAM Abedul à concurrence de 50 parts sociales numérotées de 51 à 100.

Soit un total de 100 parts sociales.

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au gérant pour procéder à la modification statutaire décidée ci-avant dès l'opposabilité de la modification de la dénomination et de la cession de parts sociales à la société ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités, dépôt devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par tous les associés présents à l'assemblée.

A Stains

Le 30 juin 2026

Signature :

Mme MIAH Azad

Mr ISLAM Abedul